

# InfoCOUPE

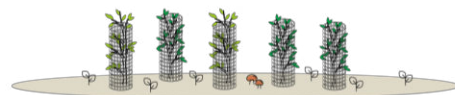
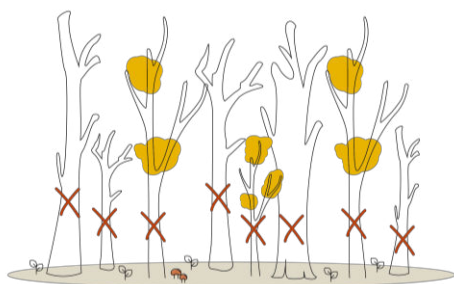
4 novembre 2024

## Forêt domaniale de Fausses-Reposes

La forêt domaniale de Fausses-Reposes est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt.

Aujourd'hui l'ONF prévoit une coupe sanitaire suivie d'une plantation sur la parcelle 2D située sur la commune de La Celle-Saint-Cloud.

### Une coupe sanitaire suivie d'une plantation



Si la santé des peuplements est critique et ne permet plus d'assurer la régénération naturelle de la forêt (maladie et crise sanitaire par exemple), tous les arbres dépérissants ou morts sont coupés. Une plantation est ensuite programmée l'hiver suivant pour assurer le renouvellement de la forêt.

#### Informations coupe

Parcelle	2D
Surface	0,85 hectares
Type de peuplements	Châtaigniers dépérissant
Date de début des travaux	Mi-novembre 2024
Durée du chantier	5 mois (en fonction des conditions météorologiques) extraction des bois comprise

### Des coupes nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et renouveler la forêt

Les châtaigniers de ces parcelles sont dépérissant, leur chute peut provoquer des accidents aux personnes et aux biens. Afin de **reconstituer la forêt et d'assurer la sécurité de tous**, l'ONF procède à des coupes de bois importantes provoquant des trouées dans la forêt, ce qui impacte le paysage forestier. Intervenir **en une seule fois limite le tassement des sols**. De plus, les forestiers préservent et conservent tous les arbres des autres essences quand la coupe ne met pas en péril leur développement.

Sur ces parcelles, les forestiers maintiennent la présence des chênes sains ainsi que les jeunes peuplements issus de la régénération naturelle.

À la suite de cette coupe l'Office programme des **plantations d'essences résistantes au pathogène, adaptées au sol et au climat, pour assurer une forêt résiliente pour les générations futures.**

## Qui va couper le bois ?

Cette coupe sera réalisée par une entreprise de travaux forestiers mandatée par l'ONF. Un agent forestier contrôlera régulièrement l'avancé des travaux et la remise en état du site.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public



## Après cette coupe ?

La parcelle 2 D va bénéficier d'une plantation l'hiver suivant (2025/2026) d'essences variées, adaptées au sol et au climat et tolérantes au pathogène : les forestiers prévoient la plantation d'arbres « en mélange » avec la plantation de chênes, merisiers et alisiers afin de garantir la diversité des peuplements et leur résilience.

>> Avant la plantation, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation. Les jeunes plants seront par la suite protégés de la dent des grands herbivores par des protections individuelles.


## Où va le bois prélevé ?

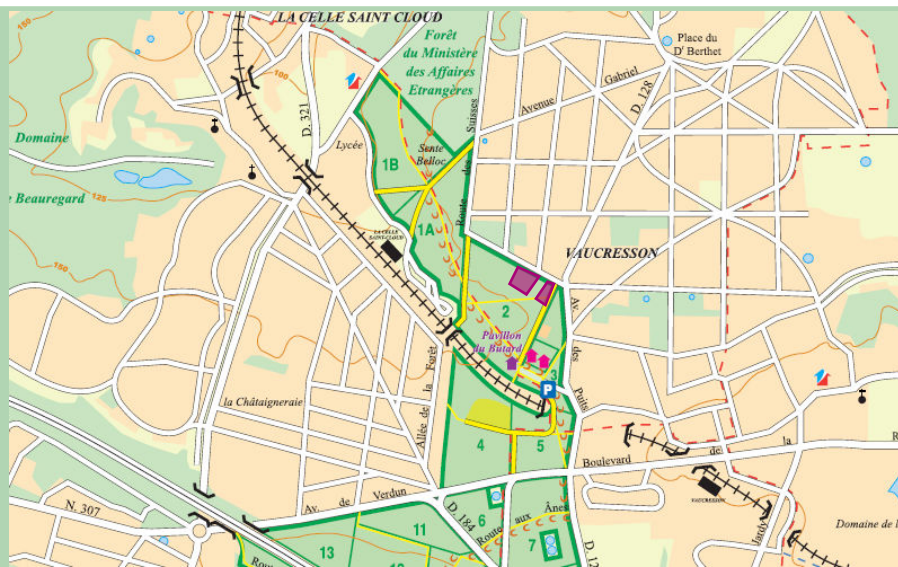
Parce qu'avec le bois tout se trie et rien ne se perd les bois font l'objet d'un tri par l'ONF.

Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.

## Plan de la coupe

 Coupe sanitaire suivie d'une plantation



## La forêt domaniale de Fausses-Reposes

Grande de plus de 600 hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.



## La maladie de l'encre

Ce pathogène appelé *Phytophthora* attaque le système racinaire des châtaigniers. La maladie a fait des dégâts considérables dans la châtaigneraie française entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. On constate un développement de cette maladie en Île-de-France, notamment dû aux hivers doux et aux printemps pluvieux en lien avec le réchauffement climatique, favorables à la prolifération de ce pathogène qui se propage plus facilement dans l'eau.

Cette maladie concerne toute la châtaigneraie du nord-ouest de la France. Les arbres touchés se reconnaissent par des feuilles jaunâtres et petites, un dessèchement des rameaux, des fructifications de petite taille puis un dépérissement général. Il n'y a pas actuellement de traitement pour lutter contre cette maladie.

En savoir + :



## CONTACT

Agence territoriale Ile-de-France Ouest

27 rue Edouard Charton  
78000 VERSAILLES

Ag.versailles@onf.fr